



ARRETE n° 2025-42

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Tél. 04-68-45-71-81
contact@mairie-treilles.fr

Rue République et Place de la Fontaine

Le Maire de la commune de TREILLES,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route
Vu le plan VIGIPIRATE « Urgence attentat »

Considérant qu'à l'occasion des festivités organisées par la commune dans le cadre des « **Vendredis de la Villageoise** », des événements musicaux et animations auront lieu sur la **place de la Fontaine** et ses abords,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains, des piétons, des automobilistes et de tout véhicule à moteur,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : Des animations se dérouleront les **vendredis suivants** dans le cadre des « Vendredis de la Villageoise » :

4 juillet, 11 juillet, 18 juillet, 25 juillet, 2 août, 15 août, 22 août, 29 août 2025.

Article 2 : À l'occasion de ces événements, la **circulation de tous les véhicules** (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs) est **rigoureusement interdite** les jours concernés de **17h00 à 00h00**, sur la **place de la Fontaine** et la **rue de la République**.

Les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant : **Rue Guy Fauran** et **Rue du Puits Neuf**.

Article 3 : L'accès restera en permanence autorisé aux **véhicules des services de secours** pendant toute la durée de la fermeture.

Article 4 : La **signalisation temporaire** sera mise en place par les **services techniques communaux**, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Le présent arrêté sera **publié et affiché** conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours contentieux** devant le **tribunal administratif de Montpellier** (34), dans un délai de **deux mois** à compter de sa date de publication.

Article 7 : **M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE** et **Mme la secrétaire de Mairie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 11 juillet 2025
Le Maire,
Gérard LUCIEN

